

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 97/105 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE AU SOUTIEN TECHNIQUE EFFECTUE PAR L'OUTIL TECHNIQUE DE CONSEIL ET DE DEVELOPPEMENT CULTUREL

---

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 1997

L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, et le vingt novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Nicolas ALFONSI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mme et MM.

Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Jean-Marc BALESI, Dominique BIANCHI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Jean-Baptiste LANTIERI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Jean-Marcel VUILLAMIER.

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François ALFONSI à M. Jean-François STEFANI  
M. Vincent AVOGARI DE GENTILI à M. Pascal ARRIGHI  
Mme Marie-Josée BELLAGAMBA à M. Michel MORETTI  
M. Dominique BUCCHINI à M. Paul-Antoine LUCIANI  
M. Edouard CUTTOLI à M. Jean JALPI  
M. Alexandre GABRIELLI à M. Dominique BIANCHI  
M. Antoine GAMBINI à M. Pierre-Timothée PIERI  
M. Jules-Paul NATALI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI  
M. Jean-Paul de ROCCA SERRA à M. Jean-Charles COLONNA

REÇU LE

05. DEC. 1997

PREFECTURE DE CORSE

**ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.**

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Eugène BERTUCCI, Jacques FIESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Félix LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Emile MOCCHI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** l'avis n° 97/27 du Conseil Economique, Social et Culturel,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif ,
- SUR** rapport de la Commission de la Culture, de l'Education, de la Formation et de l'Audiovisuel, présenté par M. Pierre-Timothée PIERI,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**ADOPTÉ** les dispositions relatives au soutien technique effectué par l'outil technique de conseil et de développement culturel, telles

**REÇU LE**

**5. DEC. 1997**

**PREFECTURE DE CORSE**

qu'elles sont spécifiées dans le document annexé à la présente délibération.


**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 20 Novembre 1997

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Copie certifiée conforme à l'original,  
fait le 20 novembre 1997, par le Président de l'Assemblée de Corse  
en son lieu et place, par délégation,  
l'Administrateur Général des Assemblées



José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

REÇU LE  
5. DEC. 1997  
PREFECTURE DE CORSE

# ANNEXE

---

**SOUTIEN TECHNIQUE EFFECTUE PAR  
L'OUTIL TECHNIQUE DE CONSEIL  
ET DE DEVELOPPEMENT CULTUREL**

**REÇU LE**  
**05. DEC. 1997**  
**PREFECTURE DE CORSE**

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

**OBJET : SOUTIEN TECHNIQUE DE L'OUTIL TECHNIQUE DE CONSEIL ET DE DEVELOPPEMENT CULTUREL.**

Une des missions principales de l'Outil technique est la constitution d'un parc de matériel destiné aux acteurs culturels de l'île.

A la suite des réunions du Conseil d'Orientation et d'Evaluation et d'une rencontre avec les entreprises de location, deux orientations se sont dégagées : la mise en place d'une politique de prestations de services avec les loueurs locaux et l'acquisition de certains matériels dont la technicité ne demande pas un coût de maintenance élevé et ne risque pas une obsolescence rapide.

*Le présent rapport a pour objet de préciser le mode d'exécution du budget de l'Outil technique ainsi que les critères d'éligibilité et le taux d'intervention dans ce domaine; pour information un tableau joint en annexe récapitule les propositions d'intervention pour 1997.*

.....

### I - L'assistance technique en faveur de manifestations culturelles

#### Principes d'intervention :

Le choix de l'aide en faveur de l'organisation de manifestations culturelles par la prise en compte d'une partie du coût du matériel, conduira à examiner régulièrement des demandes de soutien technique; l'étude de ces dossiers devra se faire conjointement avec le service de l'Action culturelle afin de proposer des interventions cohérentes.

Des conventions d'assistance technique, passées entre les organisateurs de spectacles et la Collectivité territoriale de Corse, porteront sur la prise en compte d'une partie du coût de la location du matériel selon un taux d'intervention défini ci-après; le paiement s'effectuera directement à l'entreprise de location; en effet l'aide apportée doit s'entendre comme une aide technique visant à diminuer le coût de réalisation et non pas comme une subvention à l'organisateur.

Les propositions de subvention faites ensuite par le service de l'Action Culturelle tiendront compte de cette intervention.

In fine, la participation globale de la Collectivité territoriale de Corse en faveur d'un projet ne devra pas dépasser un plafond qui ne pourra être défini avec réalisme qu'après quelques mois d'expérience.

REÇU LE  
05. DEC. 1997  
PREFECTURE DE CORSE

Une réunion mensuelle permettra aux deux services d'étudier conjointement les demandes d'intervention et d'affiner leurs analyses.

### Mode d'exécution du budget :

Comme celui du Musée de la Corse, le budget de l'Outil technique est individualisé au sein du budget global de la Collectivité territoriale.

Aussi, la mise en oeuvre du programme d'intervention de l'Outil technique nécessitant une grande souplesse dans son mode de fonctionnement afin de répondre dans des délais rapides aux demandes, notamment celles concernant la location de matériel, et **comme il ne s'agit pas de l'attribution de subventions à des tiers mais d'une aide assimilée à un concours en nature** pour l'exécution du budget d'un service, il est opportun et naturel que celle-ci relève directement du Président du Conseil Exécutif.

Il lui appartient de réaliser tous les actes afférents à la mise en oeuvre des missions dévolues à ce service, en particulier la passation et la signature de conventions d'assistance technique.

En fin d'exercice, le Président présentera au Conseil Exécutif un rapport concernant les différentes interventions de l'Outil technique.

Il est toutefois proposé de demander au Conseil Exécutif de prendre acte de ces dispositions.

### Critères d'Eligibilité et taux d'intervention

1/- Les centres culturels et associations qui possèdent un lieu de diffusion et qui reçoivent une subvention annuelle de la Collectivité Territoriale de Corse pour un programme global d'activités ne sont pas éligibles au soutien de l'Outil pour des manifestations qui font partie de ce programme.

Cependant, l'Outil technique pourrait intervenir pour l'organisation de manifestations exceptionnelles notamment en matière de création. Ce type d'intervention resterait rare. Le taux d'intervention pour les manifestations sera de 20% maximum.

2/ les associations qui reçoivent une subvention globale sur un programme d'activités annuel, qui ne possèdent pas de lieu de diffusion et qui organisent des manifestations exceptionnelles importantes pourront être soutenues à hauteur de 30% maximum

3/- pour des manifestations nationales ou internationales qui amènent un public important et des retombées économiques ainsi que médiatiques, le taux d'intervention maximum de l'Outil technique Culturel s'élèvera à 40%,

- et 30% pour des manifestations d'importance régionale et locale.

4/ -Pour les tournées des groupes et chanteurs, l'intervention de l'Outil technique sera de 40% maximum (un rapport concernant le dispositif d'aide aux tournées vous est transmis par ailleurs).

5/- choix du loueur : L'Outil technique culturel ne peut imposer une entreprise de location à un organisateur, celui-ci étant libre de son choix; toutefois, l'intervention de l'Outil sera calculée par rapport au devis le moins disant fourni par les loueurs locaux.

6/- conditions du soutien: l'intervention de l'Outil technique est conditionnée par le respect, par le demandeur, de la législation sociale et fiscale.

L'intervention de l'Outil est sélective et s'inscrit dans un programme annuel; il ne s'agit en aucun cas " d'un droit de tirage " systématique et illimité.

REÇU LE

05 DEC 1997

BUREAU DE TRÉSORERIE  
DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE CORSE

## II-La constitution d'un Parc de matériel

Parallèlement à la mise en place d'une politique de prestations de services, l'Outil technique commencera à acquérir du matériel notamment des structures lourdes (scènes, gradins ...) ainsi que du matériel de base utilisable conformément à un règlement très strict. Une régie de recettes doit être mise en place.

Avant même l'achat de tout matériel, il est nécessaire de recruter un technicien "généraliste", homme de terrain, apte non seulement à vérifier, à acheter et stocker du matériel mais aussi à définir les achats et étudier les demandes de soutien technique afin d'en contrôler le bien fondé et le coût financier.

**Je vous propose de bien vouloir en délibérer.**

**REÇU LE**  
**05. DEC. 1997**  
**PREFECTURE DE CORSE**